Rochetrejoux
Commune accueillante & dynamique

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yoann BONNEAUD, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Yoann Bonneaud, Charlène Vrignaud, Jérôme Sourisseau (sauf point n°9), Emilie Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Laurence Bompas, Mathieu Huvelin, Sébastien Pierron, Richard Loizeau (sauf point n°5), Pierre Chataigner, Clotilde Drin, Anne-Hélène Desrues, Justine Bertin et Matthieu Aubert.

Conseiller excusé : Michaël MARTIN

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 12 octobre 2026 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2026 10 12 01	12 octobre 2026	Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 02	12 octobre 2026	Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 03	12 octobre 2026	Indemnité de gardiennage 2026 – Eglise	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 04	12 octobre 2026	Locations de terres 2026	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 05	12 octobre 2026	Dénomination du théâtre	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 06	12 octobre 2026	Convention d'utilisation du puit pour le 13 rue des tilleuls	Main levée : **3 pour 6 contre 4 abstentions**
D 2026 10 12 07	12 octobre 2026	Recensement de la population 2027	**Unanimité** à main levée
D 2026 10 12 08	12 octobre 2026	Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs)	**Unanimité** à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
3. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

FINANCES

4. Indemnité de gardiennage 2026 – Eglise
5. Locations de terres 2026

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

6. Informations diverses

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

7. Dénomination du théâtre
8. Compte-rendu de la commission
9. Convention d'utilisation du puit pour le 13 rue des tilleuls

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

10. Recensement de la population 2027

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS)
12. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non-collectif (RPQS)
13. Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs)
14. Convention constitutive du groupement de commandes relative au service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires (retiré)

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 a été transmis aux Conseillers municipaux de la Commune de Rochetrejoux :

- par voie dématérialisée le 15 septembre 2026 ;
- en pièce annexe avec la convocation à la présente séance.

Ce document permet de conserver la mémoire du déroulement de la séance (discussions, débats, interruption de séance, etc.) et des décisions prises. Il convient dorénavant de l'approuver.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. » ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et dont les dispositions, hors article 7, entrent en vigueur le 1er juillet 2022 ;
Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance et des décisions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Considérant la tenue de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Rochetrejoux en date du 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes y afférents.**

RESSOURCES HUMAINES

2. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décident d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;**
- **Approuvent les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **Prévoient les crédits nécessaires au budget de la commune.**

3. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adhérent à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er janvier 2027 et pour la durée du mandat en cours,**
- **Donnent mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;**
- **Inscrivent les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

FINANCES

4. Indemnité de gardiennage 2026 – Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage des églises communales fait l'objet d'une indemnité, dont le montant est fixé par circulaire ministérielle.
Le montant de l'indemnité due pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant l'église à des périodes rapprochées est fixé en 2026 comme en 2025 à 126.91 €.
Il est proposé de verser cette somme à la paroisse Saint Vincent de Chantonnay.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valident le versement de la somme de 126.91€ à la paroisse Saint Vincent de Chantonnay.

Monsieur le Maire précise que des travaux de réparation du plâtre de l'église ont été réalisés fin septembre.

5. Locations de terres 2026

M. Richard LOIZEAU quitte provisoirement la salle.

La commune met à la disposition de plusieurs agriculteurs des parcelles à titre précaire. En 2025, la location de terre était facturée au prix de 133.95€ par hectare et par an. Par arrêté ministériel en date du 11 août 2026, et par arrêté préfectoral n°26-DDTM85-575, l'indice 2026 relatif au fermage est revalorisé avec une hausse de 3.23%. Le nouveau prix à l'hectare sera donc pour l'année 2026 de 138.28€.
La participation demandée aux exploitants est calculée comme suit :

EXPLOITANT	ADRESSE	PARCELLE(S)	SURFACE	LOCATION ANNUELLE
GAEC Notre Vallée	La Grande Naulière 85510 ROCHETREJOUX	ZI 310	0.965 ha	**133.44 € - 15€ dégrèvement sécheresse = 118.44€**
GAEC La Pierre Brune	La Garnerie 85510 ROCHETREJOUX	ZI 49 ZB 221	0.346 ha 1.387 ha	**239.64 € - 17€ dégrèvement sécheresse (6€ +11€) = 222.64€**
GAEC Le Bois Menant	La Benancière 85640 MOUCHAMPS	ZB 12 ZB 13 ZB 14	4.428 ha	**612.30 € - 98€ dégrèvement sécheresse (36€ + 48€ + 14€) = 514.30€**

Il est précisé que cette participation financière sera imputée sur le compte 752 du budget communal 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la demande de participation financière au titre de la location de terres 2026 comme mentionné ci-dessus ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

M. Richard LOIZEAU réintègre la salle.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION

6. Informations diverses :

Charlène VRIGNAUD présente le bilan de la réunion des associations :

- *Au niveau du stockage dans le local associations, le manque de place a été soulevé. Une partie du matériel acheté à l'ancien café va être déplacé le temps des travaux pour gagner de la place.*
- *De nouvelles manifestations émergent : Rando brunch par le comité des fêtes et bar à huîtres par l'UNC au 2ème tour des présidentielles*
- *Octobre rose : que le parcours des 5km soit prolongé en novembre pour le mouvement Movember*

Elle rappelle la date des illuminations de Noël : le vendredi 4 décembre à 19h.

CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT

7. Dénomination du théâtre

Monsieur le Maire expose la nécessité de dénomination du théâtre municipal
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu l'achèvement des travaux de rénovation du nouveau théâtre municipal de la commune, situé au 8 place de l'église ;
Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination officielle à cet équipement culturel majeur afin de faciliter son identification par les habitants, les services publics, les compagnies artistiques et les usagers ;
Considérant la volonté de la municipalité de valoriser l'histoire et le patrimoine local
Considérant la proposition de retenir le nom de « Théâtre de la Calette »,
Considérant que cette dénomination répond pleinement aux principes d'intérêt public local, de neutralité du service public et de respect de l'ordre public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la dénomination officielle de « Théâtre de la Calette » au théâtre de la commune situé 8 place de l'église.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Indiquent que les crédits nécessaires à la réalisation de la signalétique et des supports de communication afférents sont inscrits au budget communal.**

8. Compte-rendu de la commission

Jérôme SOURISSEAU présente :

- *le bilan de la rencontre avec l'association Familles Rurales sur les différentes améliorations à prévoir au théâtre municipal*
- *les travaux de sécurisation de la charpente et de la toiture de la maison mitoyenne à la bibliothèque*
- *les essais de robots de tonte sur le terrain de football*
- *les devis de climatisation en cours*
- *les opérations de point à temps et de réfection des routes validées par la commission voirie*

9. Convention d'utilisation du puit pour le 13 rue des tilleuls

M. Jérôme SOURISSEAU quitte provisoirement la salle.

Monsieur le Maire de Rochetrejoux ;
Vu la convention de droit de puisage été attribué en 1985 aux propriétaires du 13 rue des tilleuls ;
Considérant que la vente de la propriété induit la caducité de la convention de 1985 ;
Considérant la demande de renouveler cette convention de droit de puisage au nom des nouveaux propriétaires ;
Considérant les problématiques liées à l'usage de l'eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré refusent la conclusion de la convention de droit de puisage jointe en annexe selon les votes ci-dessous :

- **3 pour**
- **6 contre**
- **4 abstentions**

M. Jérôme SOURISSEAU réintègre la salle.

AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

10. Recensement de la population 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027. Ces opérations se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- 1.90 € par bulletin individuel collecté
- 1.35 € par feuille de logement collectée

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la création de deux emplois de vacataires selon les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Emilie HUVELIN informe les membres du Conseil Municipal de la visite de la mairie par les classes des élèves de CE et CM en marge de la mise en place du Conseil Municipal des Enfants.
Les élections pour le Conseil Municipal des Enfants auront lieu en mairie le vendredi 20 novembre 2026 avec un dépôt de candidatures avant le 6 novembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS)

Monsieur le Maire présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif joint en annexe.
Ce rapport est établi en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995 qui prévoit que le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
Depuis le 1er janvier 2025, Vendée Eau exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de la Communauté de Communes Pays de Chantonnay. Ainsi ce rapport a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau le 17 septembre 2026.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du RPQS du service d'assainissement collectif.

12. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non-collectif (RPQS)

Monsieur le Maire présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif joint en annexe.
Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Maire (ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay exerce la compétence assainissement non collectif pour le compte de la Commune de Rochetrejoux. Ainsi ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay le 23 septembre 2026.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du RPQS du service d'assainissement non collectif.

13. Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs)

Une convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) a été conclue le 15 décembre 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes membres adhérentes.
Cette convention avait pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un accord-cadre relatif au balayage mécanique de la voirie et au nettoyage des avaloirs sur le territoire du Pays de Chantonnay.

Dans ce cadre, un accord-cadre n°2024-11 a été notifié au titulaire BRANGEON le 24 mai 2024.

Cet accord-cadre prévoit une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une échéance maximale fixée au 23 mai 2028.
Or, conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, celle-ci prend fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Afin de permettre au coordonnateur du groupement d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées jusqu'au terme de l'exécution de l'accord-cadre, il est nécessaire de modifier la durée de la convention constitutive afin de la mettre en cohérence avec celle du marché. La convention demeurera ainsi applicable jusqu'au terme de l'accord-cadre, dont l'échéance maximale est fixée au 23 mai 2028, sous réserve des éventuelles reconductions prévues au contrat.

Par ailleurs, compte tenu des changements intervenus dans la représentation de certaines collectivités membres depuis la signature initiale de la convention, le présent avenant a également pour objet d'actualiser les représentants habilités des membres du groupement.

Le présent avenant n°1 est conclu conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention constitutive relatif aux modifications de la convention de groupement.
La modification de la convention constitutive doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement par délibération.
À ce titre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, coordonnateur du groupement de commandes, a approuvé le présent avenant n° 1 par délibération n° 2026-354 en date du 23 septembre 2026.
Il appartient désormais à chaque commune membre du groupement de délibérer afin d'approuver à son tour le présent avenant n° 1 joint en annexe.

L'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'actualiser les représentants des membres du groupement habilités à signer la convention constitutive et ses avenants.

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie (balayage des voies et nettoyage des avaloirs) conclu entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les communes membres adhérentes, joint en annexe ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **Précisent que les autres stipulations de la convention constitutive du groupement de commandes demeurent inchangées.**

14. <u>Convention constitutive du groupement de commandes relative au service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires</u>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le retrait de ce point de l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 08/2026	17/09/2026	Avenant 2 - Lot 3 - Multiservice - Remplacement vitrage existant fissuré – 302 € HT
DS 09/2026	17/09/2026	Avenant 3 - Lot 3 - Multiservice - Remplacement porte garage - 484,50 € HT
Devis	17/09/2026	Tranchée pour captage EP La Poirinière – ROIRAND GAUVRIT TP – 3 120 € TTC
	24/09/2026	Nettoyage des avaloirs – BRANGEON – 4 267.56€ TTC
	24/09/2026	Nouveau busage La Bréchoire – ROIRAND GAUVRIT TP – 1 998 €TTC
	24/09/2026	Remise en état bordures caniveaux Croix verte – ROIRAND GAUVRIT TP – 3 180 € TTC
	24/09/2026	Curage des fossés – ROIRAND GAUVRIT TP – 10 133.70 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que la collectivité va accueillir de Novembre à Mars une stagiaire en alternance sur une formation de secrétaire générale de mairie. Cette formation est portée par le Centre de la Gestion de la Vendée en partenariat avec la Région Pyas de la Loire et France Travail.

AGENDA

- **15 octobre :** 80 ans de la société de pêche – Salle des fêtes Mouchamps
- **15 octobre :** 20h30 – AG OGEC – Foyer rural
- **18 octobre :** Chrono des Nations
- **22 octobre :** 14h30 Jeux vidéo en bib - Bibliothèque
- **24 octobre :** Concours de belote – Club de l'amitié
- **31 octobre :** Halloween party – Familles Rurales
- **2 novembre :** Bureau Municipal
- **9 novembre :** Conseil Municipal
- **15 novembre :** Concours de puzzles – Familles Rurales
- **23 novembre :** Commission finances

La séance est levée à 23h.

Charlène VRIGNAUD, Secrétaire de séance	Yoann BONNEAUD, Maire de Rochetrejoux
Vrignaud	MAIRIE DE ROCHETREJOUX 85 (Vendée)